

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1935

23 août 2011

SOMMAIRE

Activ Solutions S.à r.l.	92868	Cibela S.A.	92844
Ademi S.A.	92868	Clariance	92856
Adminis S.A.	92869	Clausen 2 S.à r.l.	92834
AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	92869	Clovis Investments S.à r.l.	92845
Alaska Holdings S.à r.l.	92880	CMS Management Services S.A.	92845
Al Maha Majestic S.à r.l.	92878	Compagnie de Floride S.A.	92856
Alpha Trains Luxembourg S.à r.l.	92857	Compagnie Financière d'Arcachon S.A.	92856
Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l.	92857	Compagnie Luxembourgeoise d'Entrepre- ses	92834
Alto Advisory S.à r.l.	92867	COMPUTER RESOURCES INTERNA- TIONAL (Luxembourg) S.A.	92880
Amesmo Corporation S.à r.l.	92867	Copenhagen Airports S.à r.l.	92856
Amesmo Corporation S.à r.l.	92867	Copenhagen Airports S.à r.l.	92857
Argon Management S.à r.l.	92867	Cottbus Property Sàrl	92857
Arholma S.à r.l.	92868	Creathor Venture Management Luxem- bourg	92843
Art Press Group S.à r.l.	92868	Cyn-Art S.à r.l.	92857
Aspius Holding S.à r.l.	92868	Display S.A. Holding	92869
Assaloca Management S.à r.l.	92846	Display S.A. Holding	92869
Bayside Finance S. à r.l.	92858	Display S.A. Holding	92869
B&C HoldCo S.à r.l.	92870	Graham Thomas Invest	92870
BGP Minotaurus S.à.r.l.	92845	IG Log 2 S.à r.l.	92876
BGP Minotaurus S.à.r.l.	92845	IG Log 2 S.à r.l.	92870
BGP Minotaurus S.à.r.l.	92846	IG LOG 3 S.à r.l.	92876
Bidrolu S.A.	92846	IG LOG 3 S.à r.l.	92877
Bio - Logic Finance S.à r.l.	92846	IG TOP S.à r.l.	92877
Black Sea Shipping Corporation	92846	INVESCO Continental Europe Holdings	92877
Black Sea Shipping Corporation	92855	IS European Services Sàrl	92878
Botanos Investments S.A.	92855	ITT Group GmbH	92878
Bureau d'Etudes Rausch & Associés, Ingé- nieurs-Conseils Sàrl	92855	MRM & Partners S.à r.l.	92879
Business & Investment Company S.A. ...	92855	Zentraleuropäische Immobilien Anlagege- sellschaft A.G.	92834
Calfin International S.A.	92843		
Captor S.A.	92843		
C.A.S. Services S.A.	92855		
CC Real Estate S.A.	92844		
CEBI International SA	92844		
Centrum Development S.A.	92856		
CFR CONSULTANTS (Luxembourg) S.à r.l.	92844		

Clausen 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 4-6, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 141.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011091699/10.

(110104204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 9.249.

La délégation de signatures sociales a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011091700/10.

(110103958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

ZIAG A.G., Zentraleuropäische Immobilien Anlagegesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 161.233.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the thirtieth of May;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mr. Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, residing professionally in L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre.

Such appearing person has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "Zentraleuropäische Immobilien Anlagegesellschaft A.G.", in abbreviation "ZIAG A.G.", (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is, for its own purpose, the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may advance, lend, deposit money, give credit, and grant guarantees, in particular to the companies of the group or to its shareholders, within the limits and in compliance with the law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand-Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at fifty thousand Euros (50,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of fifty Euros (50.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the last Friday of June at 12:00 (midday) at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in written resolutions.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions can, instead of being passed at a general meeting of Shareholders, be passed in writing. In this case, each shareholder shall be served the precise wording of the text of the resolutions(s) to be passed, and shall give its vote in writing. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of a general meeting of Shareholders shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration, term of office and their class, if applicable.

The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions, it being understood that, in case of the existence prior such vacancy of one or more directors of class A (“A-Directors”) or one or more directors of class B (“B-Directors”), the resolution of fulfilling such vacancy shall require a majority vote which must include at least one vote from an A-Director and one vote from a B-Director.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors and, in case of the existence of one or more A-Directors or one or more B-Directors, the board of directors can deliberate or act validly only if at least one A-Director and at least one B-Director are present or represented at the meeting of the board of directors.

Resolutions shall require a majority vote, which, in case of the existence of one or more A-Directors or one or more B-Directors, must include at least one vote from an A-Director and one vote from a B-Director. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors, except that, in case of the existence of one or more A-Directors or one or more B-Directors, the Company shall be bound by the joint signature of one A-Director and of one B-Director.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director, provided he is not a director of any class.

The Company will also be bound by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.
2. The first General Meeting will be held in the year 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr. Quentin RUTSAERT, prenamed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash,

so that the amount of fifty thousand Euros (50,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) Are appointed as director of the Company:
 - a) The public limited company ("société anonyme") "ALICE MANAGEMENT S.A.", established and having its registered office in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés), section B, under the number 151921;
 - b) The public limited company ("société anonyme") "BÉATRICE MANAGEMENT S.A.", established and having its registered office in L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés), section B, under the number 151931;
 - c) The public limited company ("société anonyme") "CLAIRE MANAGEMENT S.A.", established and having its registered office in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés), section B, under the number 151898.
- 3) In accordance with article 51bis of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, Mr. Quentin RUTSAERT, prenamed, is appointed as permanent representative of the directors here before mentioned sub a), b) and c).
- 4) The private limited liability company "Veridice s.à r.l.", established and having its registered office in L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 154843, is appointed as statutory auditor of the Company.
- 5) The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2016.
- 6) The registered office of the Company will be established in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand and fifty Euros (1,050.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, résidant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Zentraleuropäische Immobilien Anlagegesellschaft A.G.", en abrégé "ZIAG A.G." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tout immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites légales et en conformité avec le droit applicable, faire des avances ou déposer des fonds, octroyer des prêts ou des garanties et faire crédit, en particulier à toute société du groupe ou à tout actionnaire.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société peut délivrer des certificats représentant des actions au porteur. L'action au porteur sera conforme aux exigences de l'article 41 de la Loi et sera signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi de juin à 12.00 heures (midi) au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également notées dans des résolutions écrites.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions peuvent être adoptées par écrit au lieu d'être adoptées à une assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas, chaque Actionnaire recevra le texte de la /des décision(s) à adopter et donnera son vote par écrit. Ces décisions adoptées par écrit sur un document unique ou sur plusieurs documents à la place d'une assemblée générale des Actionnaires ont la même force que les décisions prises à une assemblée générale des Actionnaires.

Toute référence dans les présents statuts à des décisions de l'assemblée générale des Actionnaires doit être comprise comme incluant la possibilité de faire des décisions écrites des Actionnaires.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments, la durée de leur mandat et, le cas échéant, leur catégorie.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi, étant entendu que, en cas d'existence, préalablement à cette vacance, d'un ou plusieurs administrateurs de catégorie A ("Administrateurs A") ou un ou plusieurs administrateurs de catégorie B ("Administrateurs B"), la décision de combler cette vacance sera prise à une majorité des voix qui doit inclure les voix d'au moins un Administrateur A et d'au moins un Administrateur B.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A ou un ou plusieurs Administrateurs B, le conseil d'administration pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Administrateur A et au moins un Administrateur B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à une majorité des voix qui, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A ou un ou plusieurs Administrateurs B, doit inclure au moins une voix d'un Administrateur A et au moins une voix d'un Administrateur B. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, étant entendu que, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A ou un ou plusieurs Administrateurs B, la Société sera engagée par la signature collective d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature, à condition qu'il soit un administrateur d'aucune catégorie.

La Société sera également engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Quentin RUTSAERT, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Est appelée à la fonction d'administrateur:
 - a) La société anonyme "ALICE MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, inscrite au du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 151921;
 - b) La société anonyme "BÉATRICE MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, inscrite au du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 151931;
 - c) La société anonyme "CLAIRE MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, inscrite au du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 151898.
- 3) Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Quentin RUTSAERT, est nommé représentant permanent des administrateurs mentionnés ci-avant sub a), b) et c).
- 4) La société à responsabilité limitée "Veridice s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154843, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
- 6) Le siège social de la Société sera établi à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinquante euros (1.050,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2011. LAC/2011/25412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011078950/485.

(110087204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Creathor Venture Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Creathor Venture Management Luxembourg

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011091702/11.

(110103295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Calfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 100.707.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2011 que:

Le siège de la société est transféré de son adresse actuelle au 3, rue Belle Vue à L-1227 Luxembourg,

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 01.07.2011.

Référence de publication: 2011091706/12.

(110103286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Captor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.668.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Paris le 28 Février 2011

Les mandats des Administrateurs étant venus à échéance, l'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Bertrand Pivin, Bruno Candelier et Claude Rosevègue. Les Mandats des Administrateurs courent jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2014 statuant sur l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Juin 2011.

IEE S.A.

Mandaté par la Société Captor S.A.

Philippe Vandrepol / Claudia Parham

Chief Financial Officer / Legal Assistant

Référence de publication: 2011091707/17.

(110103927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

CC Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011091710/13.

(110104284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

CEBI International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.799.

En sa réunion du 1^{er} juillet 2011, le Conseil d'Administration a donné pouvoir au Président du Conseil d'Administration, Monsieur René Elvinger, d'engager la Société par sa signature individuelle en toutes circonstances.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Me René Elvinger

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011091712/13.

(110104036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

CFR CONSULTANTS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 155.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011091713/9.

(110103994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Cibela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 83.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf les Bains, le 24 juin 2011.

CIBELA S.A.

Signature

Référence de publication: 2011091714/12.

(110104002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Clovis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.438.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les gérants en date du 30 juin 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 23, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011091717/20.

(110103342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

CMS Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 81.525.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christelle Ferry

Director

Référence de publication: 2011091720/11.

(110104324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

BGP Minotaurus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.809.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011091678/11.

(110104032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

BGP Minotaurus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.809.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011091679/11.

(110104033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

BGP Minotaurus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011091680/11.

(110104034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Bidrolu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 94.400.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 27 juin 2011

Suite au décès de Monsieur Mr. Nicolas KRUCHTEN, survenu le 12 septembre, 2010, les membres du conseil d'administration ont coopté au poste d'Administrateur de la société Mr. Laurent BARNICH, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, né 2 octobre, 1979 à Luxembourg.

Son mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011091681/14.

(110104065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Bio - Logic Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 106.194.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011091682/10.

(110104015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Black Sea Shipping Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 81.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf les Bains, le 24 JUIN 2011.

BLACK SEA SHIPPING CORPORATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2011091683/12.

(110103412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Assaloca Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 161.288.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of May.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Technigest S.A, a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 8 Place Bel-Air, 1260 Nyon, Swiss, registered with the Register of Commerce of the Canton of Vaud under number CH-550-0110402-6,

here represented by Cathie Scalia, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 21 April 2011, which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned party is referred to hereafter as the «Sole Shareholder».

Such appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée».

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. Form, Name.

1.1 There is hereby established by the current owner of the Shares created hereafter and among all those who may become Shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") and by the present articles of association (the "Articles").

1.2 The company exists under the name of "Assaloca Management S.à r.l." (the "Company").

1.3 The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or more shareholders (the "Shareholders").

1.4 Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Board of Managers of the Company (as defined hereafter) is authorized to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding of interests in Assaloca SICAV-SIF, S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 13 February 2007 on specialized investment funds, as amended from time to time, in the capacity of general partner and manager of that company.

3.2 The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

3.3 The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

3.4 The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

3.5 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. Capital and Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) represented by three hundred and fifty (350) shares having a nominal value of one hundred Euros each (EUR 100.-) (the "Shares" and each a "Share").

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights. Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

5.5 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by at least three (3) managers appointed by a resolution of the Shareholder(s) (each a "Manager"). They will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (the "Board of Managers").

8.2 The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholders.

8.3 The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two (2) Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two (2) Managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the board of managers.

11.1 Any two (2) Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 Any two (2) Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 The meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers may appoint a chairman amongst its member (the "Chairman"). The Chairman has a casting vote in case of ballot.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. A Manager may represent more than one of his colleagues.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting.

12.8 Copies or excerpts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 13. Liabilities of the managers.

13.1 The Manager(s) do(es) not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any Manager or officer, and his/her/its heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of him/her/it being or having been a Manager or officer of the Company, or, at his/her/its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

Chapter IV. General meeting of shareholders.**Art. 14. Powers of the sole shareholder / The general meeting of shareholders / Vote.**

14.1 If there is only one Shareholder, that Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

14.8 The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification (at their own expenses), and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits.**Art. 15. Financial year.**

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first financial year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2011.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but

decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a Sole Shareholder, such Sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable law

Art. 18. Governing Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

-Technigest S.A., prenamed, three hundred and fifty shares	350
Total: Three hundred and fifty shares	350

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) corresponding to a share capital of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitory provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred an fifty euros (950.-€).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
2. The Sole Shareholder resolves to appoint as managers of the Company for an undetermined period:
 - Claude Lai, born on 22 March 1950, in Baden (Swiss) with professional address at CH-1260 Nyon, 8 place Bel air,
 - Marc André Frochoux, born on 29 January 1942, in Sierre (Switzerland) with professional address at CH-1260 Nyon, 8 place Bel air,
 - Franck Willaime, born in Montpellier, France on 4 March 1973, with professional address at L-2611 Luxembourg, 51 Route de Thionville.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 51, route de Thionville on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingtième jour du mois de mai.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Technigest S.A, une société anonyme ayant son siège social au 8 Place Bel-Air, 1260 Nyon, Suisse, enregistrée auprès du Registre de Commerce du canton de Vaud sous le numéro CH-550-0110402-6,

ici représentée par Cathie Scalia, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 avril 2011, laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie susmentionnée désignée ci-après comme l'«Associé Unique».

Lequel comparant, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi entre le détenteur actuel de Parts Sociales créés ci-après et entre tous ceux qui deviendront Associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

1.2 La société adopte la dénomination de "Assaloca Management S.à r.l." (la "Société").

1.3 La Société peut avoir un seul associé (l'"Associé Unique") ou plusieurs associés (les "Associés").

1.4 Toute référence aux Associés dans les Statuts doit être une référence à l'Associé Unique de la Société si la Société a seulement un associé.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Conseil de Gérance de la Société (comme défini ci après) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la détention d'intérêts dans toutes entités, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la direction, sous quelle que forme que ce soit, de ces détentions et en particulier la détention d'intérêts dans Assaloca SICAV-SIF, S.C.A., une société en commandite par actions, gouvernée par les lois du Grand Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisé, telle que modifiée de temps à autre, en sa qualité de associé-gérant-commandité de cette société.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière aux entités faisant partie du groupe de la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement.

3.3 La Société peut aussi utiliser ces fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre bien mobilier ou immobilier sous toute forme.

3.4 La Société pourra conclure des emprunts sous toute forme et émettre à titre privé des obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette similaires.

3.5 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital, Parts sociales.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à trente cinq mille Euros (35.000,-EUR) représenté par trois cent cinquante (350) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euros (100,-EUR) chacune (les "Parts Sociales" et chacune la "Part Sociale").

5.2 En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associé(s).

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

5.5 Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier, et inscrites dans le registre des Associés en conformité avec la loi applicable.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales.

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. Gérance.

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par au moins trois (3) gérants nommés par une résolution des Associé(s) (chacun un "Gérant"). Ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un Gérant, pour quelle que raison que ce soit, ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par deux (2) Gérants.

Art. 11. Délégation et Agent du conseil de gérance.

11.1 Deux (2) Gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Deux (2) Gérants détermineront les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président parmi ses membres (le "Président"). La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits ou copies seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Les Gérants ne sont pas responsables personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tout Gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que Gérant ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créateur et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

Titre IV. Assemblée générale des associés.

Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique/L'assemblée générale des associés / Votes.

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

14.8 Les Associés sont autorisés à participer à la réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification (à leurs propres frais), et sont réputés présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2011.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que de ces Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les

bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. Loi applicable.

Art. 18. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Paiement.

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

-Technigest S.A., préqualifiée, trois cent cinquante parts sociales	350
Total: Trois cent cinquante parts sociales	350

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payées de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,-EUR) correspondant à un capital social de trente-cinq mille Euros (35.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire.

La première année sociale de la Société commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2011.

Estimation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (950.-€).

Résolutions de l'associé unique.

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera à L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
2. L'Associé Unique décide de nommer comme gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Claude Lai, né le 22 mars 1950 à Baden, Suisse, demeurant professionnellement à CH-1260 Nyon, 8 place Bel air,
 - Marc André Frochoux, né le 29 janvier 1942 à Sierre, Suisse, demeurant professionnellement à CH-1260 Nyon, 8 place Bel air,
 - Franck Willaime, né le 4 mars 1973 à Montpellier, France, demeurant professionnellement à L-2611 Luxembourg, 51, Route de Thionville.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, 51, route de Thionville, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: SCALIA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 24 mai 2011. REM 2011 / 696. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011079169/440.

(110088595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Black Sea Shipping Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 81.925.

Les comptes annuels au 11 MAI 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf les Bains, le 24 JUIN 2011.

BLACK SEA SHIPPING CORPORATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2011091684/12.

(110103413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Botanos Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOTANOS INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011091687/11.

(110103296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Bureau d'Etudes Rausch & Associés, Ingénieurs-Conseils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff.

R.C.S. Luxembourg B 92.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011091689/9.

(110103420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Business & Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 44.602.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011091690/10.

(110103326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 68.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Mai 2011.

Christelle Ferry / Phillip Williams.

Référence de publication: 2011091691/10.

(110104326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Centrum Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 105.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011091697/9.

(110104330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Clariance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 24 juin 2011.

Pour CLARIANCE S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011091698/13.

(110104007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Compagnie de Floride S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011091722/10.

(110103629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Compagnie Financière d'Arcachon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011091723/10.

(110103930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Copenhagen Airports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091724/11.

(110103658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Copenhagen Airports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.014.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091725/12.

(110103728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Cottbus Property Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.811.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Référence de publication: 2011091726/10.

(110104091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Cyn-Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 1, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 30.794.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011091729/9.

(110103431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 152.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011091604/10.

(110103862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Alpha Trains Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.872.

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 30 juin 2011

Par les résolutions du 30 juin 2011, l'associé de la société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Mark Hatherly, en tant que gérant de la Société, prenant effet en date du 30 juin 2011.

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- M. Rolf Althen, Gérant, demeurant professionnellement au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

- M. Paul Longman, Gérant, demeurant professionnellement au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

- M. Jan Vanhoutte, Gérant, demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011091603/17.

(110103331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Bayside Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.573.

In the year two thousand and eleven, on the sixth of June

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER notary, residing in Esch sur Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARS

Was held an extraordinary general meeting of the sole partner of Bayside Finance S. à r. l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) of Luxembourg under number B133573, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg on November 5th, 2007 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2884 of December 12th, 2007, (the Company),

ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG S. à r. l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) of Luxembourg under number B138090, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on April 2nd, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1244 of May 22nd, 2008, modified for the last time before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on June 21th, 2010, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1848 of September 9th, 2010 (the Sole Partner),

represented by Mrs Catherine COPPEE, employée privée, with professional address in L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given,

which after having been signed "ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

I. The Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution:

The Sole Partner resolves to create two classes of shares of the Company: the Class A shares and the Class B shares, having those rights and obligations as set forth in the articles of association of the Company as to be amended and restated.

Second resolution:

The Sole Partner resolves to increase the number of managers of the Company. The Company will be managed by a board of managers composed of five (5) members, consisting of three (3) class A managers and two (2) class B managers appointed by the Sole Partner which sets the term of their office.

The Sole Partner resolves to approve the resignation of Mr Fernand PESCH from his function as manager B of the company.

The Sole Partner resolves to appoint as Class A managers, for an unlimited period of time:

Mr Marnix GALLE, director of companies, born on July 22nd, 1963 in Watermaal-Bosvoorde (Belgium), residing in B-8300 Knokke, 14, Astridlaan, Belgium;

Mr Fernand PESCH, director of companies, born on February 22nd, 1938 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing in L-8232 Mamer, 28, rue de Holzem;

Mr Wolfgang BAERTZ, director of companies, born on June 19th, 1940 in Düsseldorf (Germany), residing in L-8123 Bridel, 4, Bei den 5 Buchen

The Sole Partner resolves to appoint as Class B managers, for an unlimited period of time:

Mr Jacques LEFEVRE, director of companies, born on December 27th, 1962 in Uccle (Belgium), residing in B-1180 Bruxelles, 158, avenue des Hospices;

Mr John SCHUMMER, director of companies, born on September 9th, 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing in L-8133 Bridel, 13, rue Nicolas Goedert.

Third resolution:

The Sole Partner resolves to modify the wording of Article 2 of the articles of association, without making any changes in its content, especially paragraph 3.

Fourth resolution:

The Sole Partner resolves to amend and restate the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name BAYSIDE FINANCE S. à r. l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Société à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector. The Company may generally employ any techniques and use any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the partners of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 750,000 (seven hundred fifty thousand) Class A shares and 500,000 (five hundred thousand) Class B shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The Class A shares and the Class B shares, save especially referred to as “Class A Shares” or “Class B Shares”, are indifferently referred to hereunder as the shares, individually a “share”.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

Save otherwise agreed between partners, the shares are freely transferable among the partners.

Save otherwise agreed between partners, the shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence. Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law save otherwise agreed between partners.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares, provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital. Save otherwise agreed between partners, such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

A register of partners will be kept at the registered office and may be examined by each partner upon request.

Art. 7. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of five (5) members, consisting of three (3) class A managers and two (2) class B managers appointed by the partners which sets the term of their office. The Class A managers shall be appointed amongst the candidates nominated by the holders of the Class A shares and the B managers shall be appointed amongst the candidates nominated by the holders of the Class B shares. The managers do not need to be partners.

7.1. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by an unanimous resolution of the partners.

Art. 8. Powers of the board of managers. All powers not expressly reserved to the partner(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the board of managers, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.1. The board of managers may entrust the daily management of the Company's business to one or more Class A managers, jointly or individually with a Class B manager; he/they will be called permanent representative(s) (individually "Permanent Representative").

8.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the board of managers of the Company.

Art. 9. Representation. Save otherwise agreed between partners and without prejudice to the powers granted to the Permanent Representative(s), the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two (2) managers, among which at least one A manager or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 10. Procedure. The board of managers shall meet as often as required to ensure that the corporate interest is met or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice.

10.1. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

10.2. No notice is required if all members of the board of managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the board of managers.

10.3. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to represent him at any meeting of the board of managers.

10.4. Save otherwise agreed between partners, the board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one A manager and one B manager. A resolution of the board of managers is validly passed by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. A copy will be sent to any manager not present.

10.5. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

10.6. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

Art. 11. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than a third of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who do not need be partner.

Save otherwise agreed between partners, resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company. Save otherwise agreed between partner, any change in the nationality of the Company and any increase of a partner's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the partners.

If the Company has not more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

In all other cases, resolutions of the partners shall be adopted at general meetings of partners.

Each partner has voting rights commensurate to his shareholding. Each share entitles to one vote.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 13. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 15. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 16. Supervision of the company. If the partners' number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 17. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the

last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 19. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their number, powers and determine their remuneration. Unless otherwise decided by the general meeting of partners or by law, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 20. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles. Notices and communications are made or waived in writing, by telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

Circular resolutions are evidenced in writing, by telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with board of managers' meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the board of managers.

Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six juin.

Par devant nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Bayside Finance S. à r. l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B133573, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand Duché de Luxembourg le 5 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2884 du 12 décembre 2007, (la Société),

ALLFIN HOLDING Luxembourg S. à r. l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138090, constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg le 2 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1244 du 22 mai 2008, modifié pour la dernière fois par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 juin 2010, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1848 du 9 septembre 2010 (l'Associé unique),

Représentée par Madame Catherine COPPEE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, par une procuration lui donnée,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec le présent acte auprès des autorités d'enregistrement,

L'Associé unique détient toutes les parts sociales composant le capital social de la Société;

L'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé unique décide de créer deux classes de parts sociales de la Société: les parts sociales de Classe A et les parts sociales de Classe B, ayant les droits et obligations fixés aux Statuts de la Société tels qu'ils seront modifiés.

Deuxième résolution:

L'Associé unique décide d'augmenter le nombre de gérants de la Société. La Société sera gérée par un conseil de gestion composé de cinq (5) membres, dont trois (3) gérants de Classe A et deux (2) gérants de Classe B nommés par l'Associé unique qui fixera la durée de leur mandat.

L'Associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Fernand PESCH de ses fonctions de gérant de Classe B.

L'Associé unique décide de nommer aux fonctions de gérants de Classe A, pour une durée indéterminée:

Monsieur Marnix GALLE, directeur de sociétés, né le 22 juillet 1963 à Watermaal-Bosvoorde (Belgique), résidant à B-8300 Knokke, 14, Astridlaan (Belgique);

Mr Fernand PESCH, directeur de sociétés, né le 22 février 1938 à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), résidant à L-8232 Mamer, 28, rue de Holzem;

Mr Wolfgang BAERTZ, directeur de sociétés, né le 19 juin 1940 à Düsseldorf (Allemagne), résidant à L-8123 Bridel, 4, Bei den 5 Buchen

L'Associé unique décide de nommer aux fonctions de gérants de Classe B, pour une durée indéterminée:

Mr Jacques LEFEVRE, directeur de sociétés, né le 27 décembre 1962 à Uccle (Belgique), résidant à B-1180 Bruxelles, 158, avenue des Hospices;

Mr John SCHUMMER, directeur de sociétés, né le 9 septembre 1951 à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), résidant à L-8133 Bridel, 13, rue Nicolas Goedert.

Troisième résolution:

L'Associé unique décide de modifier le libellé de l'Article 2 des statuts sans y apporter de modifications dans son contenu, spécialement le troisième alinéa.

Quatrième résolution:

L'Associé unique décide de modifier totalement les statuts de la Société ainsi qu'il suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination BAYSIDE FINANCE S. à r. l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra également consentir des garanties, et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes. En tout état de cause la société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gestion.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil de gérance de la Société.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 750.000 (sept cent cinquante mille) parts sociales de classe A et 500.000 (cinq cent mille) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Les parts sociales de classe A et les parts sociales de classes B, sauf expressément référencées comme «parts sociales de classe A» ou comme «parts sociales de classe B» sont indifféremment référencées ci-dessous comme «les parts sociales», individuellement «une part sociale».

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Sauf décision contraire des associés les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Sauf décision contraire des associés aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion avec le nombre de parts sociales existantes. Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront, sauf décision contraire des associés.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales, à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes ou que le rachat de ses propres parts sociales résulte de la réduction du capital social de la Société. Sauf décision contraire des associés, un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et pourra être consulté par chaque associé qui le désire.

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de cinq (5) membres, composé de trois (3) gérants de classe A et de deux (2) gérants de classe B, nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Les gérants de classe A devront être nommés parmi les candidats désignés par les détenteurs des parts sociales de classe A et les gérants de classe B devront être nommés parmi les candidats désignés par les détenteurs des parts sociales de classe B. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

7.1. Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution unanime des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au(x) associé(s) seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.1. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants de classe A, individuellement ou conjointement avec un gérant de classe B; il(s) sera (seront) dénommé(s) représentant(s) permanent (s) (individuellement un «Représentant Permanent»).

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le conseil de gérance.

Art. 9. Représentation. Sauf décision contraire des associés sans porter atteinte aux pouvoirs conférés au(x) Représentant(s) Permanent(s), la Société sera engagée vis-à-vis de tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants dont au moins un gérant A ou, le cas échéant, par les signatures conjointes ou la signature individuelle

de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 10. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de n'importe quel gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.1. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.2. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation au conseil de gérance, que ce soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

10.3. Un gérant peut donner une procuration à tout autre gérant afin de le représenter à n'importe quel conseil de gérance.

10.4. Sauf décision contraire des associés le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, incluant au moins un gérant A et un gérant B. Une décision du conseil de gérance ne sera prise valablement qu'à la majorité des votes. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par le président du conseil et si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

10.5. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.6. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus du tiers du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Sauf décision contraire des associés les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Sauf décision contraire des associés, tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation du nombre de participation des associés dans la Société exigera le consentement unanime des associés.

Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolutions circulaires, dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie, ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyées par lettre ou télécopie.

Dans tout autre cas, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés.

Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 13. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 17. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 18. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leur nombre, leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 20. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique. La réalisation ou la renonciation aux convocations et communications peuvent être faites par écrit, téléfax, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

Les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

Les procurations sont données par tous moyens mentionnés ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément à ce qui a été accepté par le conseil de gérance.

Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent les conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Coppee, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 juin 2011. Relation: EAC/2011/7403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011079206/500.

(110088446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Alto Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 26, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 juin 2011.

Pour ALTO ADVISORY SARL

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011091605/13.

(110104008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Amesmo Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011091606/11.

(110104192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Amesmo Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011091607/11.

(110104193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Argon Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011091608/10.

(110104133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Arholma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 65.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 97.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011091609/11.

(110103647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Art Press Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 106.178.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 28 juin 2011 que:

- PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a transféré cinq cents parts sociales (500) à Real Estate Invest S.à r.l., ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011091610/15.

(110103844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Aspius Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 113.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011091611/11.

(110103656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Ademi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 125.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011091628/10.

(110104117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Activ Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.
R.C.S. Luxembourg B 133.999.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenue le 30 juin 2011

Le Gérant unique décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat de L-4140 Esch-sur-Alzette, 10, rue Victor Hugo au L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, Place des Remparts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011091627/13.

(110103476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Adminis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 64.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011091629/9.

(110103699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011091630/11.

(110104161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Display S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 110.663.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur au sein de la société DISPLAY S.A. HOLDING.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Claude PAULY.

Référence de publication: 2011091549/10.

(110101539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Display S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 110.663.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur au sein de la société DISPLAY S.A. HOLDING.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Georges CLOOS.

Référence de publication: 2011091550/10.

(110101541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Display S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 110.663.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur au sein de la société DISPLAY S.A. HOLDING.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Yves KASEL.

Référence de publication: 2011091551/10.

(110101543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Graham Thomas Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 121.824.

—
Décision de l'Associé Unique en date du 16 juin 2011

L'actionnaire unique accepte la démission de l'administrateur et administrateur-délégué Michel VANSIMPSEN et nomme comme administrateur unique (et administrateur-délégué) la société MULLERBACH INC Inc ayant pour représentant permanent Mrs Desiree SINGH.

Le siège social de MULLERBACH Inc se situe 1934 Driftwood Bay à Belize City - Belize. Cette société est enregistrée au Registrar of International Business Companies sous le numéro 63,417.

Mrs Desiree SINGH est domiciliée professionnellement à 1934 Driftwood Bay à Belize City -Belize.

Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour acceptation des mandats
MULLERBACH Inc
Signature

Référence de publication: 2011091554/18.

(110102134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

IG Log 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 729.250,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 117.030.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 9th juin 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011091555/19.

(110101933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

B&C HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.794.262,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.867.

—
In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of B&C HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a corporate capital of one million seven hundred ninetyfour thousand two hundred sixty-two euro (EUR 1,794,262.-) with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on 28 February 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 782 of 4 May 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 124.867. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 29 November 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 459 of 10 March 2011.

The extraordinary general meeting is declared open at 12.20 p.m, with Me Charles MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Analia CLOUET, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Me Maxime BERTOMEU, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To create a new class of shares, namely the class Z shares, and to convert four thousand five hundred thirty (4,530) existing class A shares held by TK II ColInvest S.à r.l., into four thousand five hundred thirty (4,530) class Z shares, with the rights and obligations attached thereto following the amendments to the articles of incorporation of the Company as referred to under item 2 of the present agenda.

2. To amend article 5, so as to reflect the foregoing proposed resolution, as well as articles 7, 23 and 24 of the articles of incorporation of the Company.

3. To confer all and any powers to the board of managers in order to implement the above.

4. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to create a new class of shares, namely the class Z shares, and to convert the four thousand five hundred thirty (4,530) existing class A shares held by TK II ColInvest S.à r.l. into four thousand five hundred thirty (4,530) class Z shares, with the rights and obligations attached thereto following the amendments to the articles of incorporation of the Company as resolved upon under the second resolution below.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend articles 5, 7, 23 and 24 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at one million seven hundred ninety-four thousand two hundred sixty-two euro (EUR 1,794,262.-) divided into four thousand five hundred thirty (4,530) class Z shares, ninety-six thousand three hundred fifty-two (96,352) class A shares, twenty-five thousand two hundred twenty (25,220) class B shares, twenty-five thousand two hundred twenty (25,220) class C shares, twenty-five thousand two hundred twenty (25,220) class D shares, twenty-five thousand two hundred twenty (25,220) class E shares and one million five hundred ninety-two thousand five hundred (1,592,500) class F shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and being fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company) to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.”

“ **Art. 7. Increase and Reduction of capital.** The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 20 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one entire class of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order: (i) first, the class F shares, (ii) then the class E shares, (iii) then the class D shares, (iv) then the class C shares, (v) then the class B shares, (vi) then the class A shares and (vii) finally the class Z shares.

The redemption price shall be set by reference to the higher of (a) the nominal value of each redeemed share and (b) the following formula: dividing (i) the total amount of any distributable sums less the portion of the Profit Entitlement to be allocated to the other classes of shares in accordance with Article 23 by (ii) the number of shares constituting the class to be redeemed, provided however that the redemption price for each class Z shares may not exceed one euro (EUR 1.-). Redemption of shares may only be decided to the extent that sufficient distributable funds are available to settle the redemption price in full.”

“ **Art. 23. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In respect of each distribution of dividend, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- each class Z share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point five per cent (0.5%) per annum of the nominal value of such share until such amount is equal to one euro (EUR 1.), then,
- each class A share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each class B share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each class C share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each class D share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each class E share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share; then,
- each class F share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share (together the “Profit Entitlement”); and
- any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to the class F shares.

Should no class F shares be in issue or should all the class F shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of class E shares shall be entitled to receive any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement.

Should no class F shares and no class E shares be in issue or should all the class F shares and class E shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of class D shares shall be entitled to receive any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement.

Should no class F shares, no class E shares and no class D shares be in issue or should all the class F shares, class E shares and class D shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of class C shares shall be entitled to receive any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement.

Should no class F shares, no class E shares, no class D shares and no class C shares be in issue or should all the class F shares, class E shares, class D shares and class C shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of class B shares shall be entitled to receive any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement.

Should no class F shares, no class E shares, no class D shares, no class C shares and no class B shares be in issue or should all the class F shares, class E shares, class D shares, class C shares and class B shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of class A shares shall be entitled to receive any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement.

For the avoidance of doubt, all amounts distributed on each class Z share (on a cumulative basis) may not exceed one euro (EUR 1.-).

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.”

“ **Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 20 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

- (i) first, the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities;
- (ii) second, the payment of liquidation proceeds to holders of class Z shares, class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, and class F shares, to the extent and in consideration of such classes of shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set in article 23 for the appropriation of profits, provided always that each class Z share shall not entitle to any payment upon liquidation in excess of one euro (EUR 1.-)."

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the board of managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000,-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 12.35 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «B&C HoldCo S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de un million sept cent quatre-vingt quatorze mille deux cent soixante-deux euros (EUR 1.794.262,-) ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 782 du 4 mai 2007 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124.867. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 29 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 459 du 10 mars 2011.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.20 heures sous la présidence de Me Charles MONNIER, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Me Analia CLOUET, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Me Maxime BERTOMEU, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- (i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1 Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales, nommément les parts sociales de catégorie Z, et conversion de quatre mille cinq cent trente (4.530) parts sociales de catégorie A existantes détenues par TK II ColInvest S.à r.l., en quatre mille cinq cent trente (4.530) parts sociales de catégorie Z, avec les droits et privilèges leur étant attachés conformément aux modifications apportées aux statuts de la Société au point 2 du présent ordre du jour.

2 Modification de l'article 5, de manière à refléter la résolution proposée ci-avant, ainsi que des articles 7, 23 et 24 des statuts de la Société.

3 Délégation de pouvoirs au conseil de gérance afin de mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus proposées.

4 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales, nommément les parts sociales de catégorie Z, et de convertir les quatre mille cinq cent trente (4.530) parts sociales de catégorie A existantes détenues par TK II Colinvest S.à r.l., en quatre mille cinq cent trente (4.530) parts sociales de catégorie Z, avec les droits et privilèges leur étant attachés conformément aux modifications apportées aux statuts de la Société à la deuxième résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier les articles 5, 7, 23 et 24 des statuts de la Société qui ont dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social est fixé à un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-deux euros (EUR 1.794.262,) divisé en quatre mille cinq cent trente (4.530) parts sociales de catégorie Z, divisé en quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-deux (96.352) parts sociales de catégorie A, vingt-cinq mille deux cent vingt (25.220) parts sociales de catégorie B, vingt-cinq mille deux cent vingt (25.220) parts sociales de catégorie C, vingt-cinq mille deux cent vingt (25.220) parts sociales de catégorie D, vingt-cinq mille deux cent vingt (25.220) parts sociales de catégorie E, un million cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cents (1.592.500) parts sociales de catégorie F avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs parts sociales en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des parts sociales des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société) pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.”

“ **Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Le capital émis de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales, y compris par l'annulation d'une catégorie de parts sociales entière suite au rachat et à l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette catégorie. En cas de rachat et annulation d'une catégorie entière de parts sociales, ce rachat et cette annulation doivent être faits dans l'ordre suivant: (i) premièrement, les parts sociales de catégorie F, (ii) ensuite les parts sociales de catégorie E, (iii) ensuite les parts sociales de catégorie D, (iv) ensuite les parts sociales de catégorie C, (v) ensuite les parts sociales de catégorie B, (vi) ensuite les parts sociales de catégorie A, et (vii) enfin les parts sociales de catégorie Z.

Le prix de rachat doit être fixé par référence au montant le plus élevé entre (a) la valeur nominale de chaque part sociale rachetée, et (b) le montant calculé selon la formule suivante: division (i) du montant total de toutes les sommes distribuables moins la partie du Droit au Bénéfice attribuable aux autres catégories de parts sociales conformément à l'Article 23 par (ii) le nombre de parts sociales constituant la catégorie devant être rachetée, sous réserve, toutefois, que le prix de rachat de chaque part sociale de catégorie Z ne puisse pas excéder un euro (EUR 1,-). Le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des fonds distribuables suffisants sont disponibles pour permettre le paiement intégral du prix de rachat.”

“ **Art. 23. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Lors de chaque distribution de dividendes, le montant alloué à cet effet sera distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- chaque part sociale de catégorie Z (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale jusqu'à ce que ce montant soit égal à un euro (EUR 1,-); puis

- chaque part sociale de catégorie A (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis

- chaque part sociale de catégorie (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque part sociale de catégorie C (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque part sociale de catégorie D (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque part sociale de catégorie E (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque part sociale de catégorie F (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, (ensemble le «Droit au Bénéfice»); et
- après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les parts sociales de catégorie F.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de catégorie F ne serait émise ou dans l'hypothèse où toutes les parts sociales de catégorie F auraient été annulées à la suite de leur rachat ou autrement au moment de ladite affectation des bénéfices, les détenteurs de parts sociales de Catégorie E auront le droit de recevoir le solde du montant du dividende après répartition du Droit au Bénéfice.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de catégorie F et aucune part sociale de catégorie E ne serait émise, ou dans l'hypothèse où toutes les parts sociales de catégorie F et toutes les parts sociales de catégorie E auraient été annulées à la suite de leur rachat ou autrement au moment de ladite affectation des bénéfices, les détenteurs de parts sociales de Catégorie D auront le droit de recevoir le solde du montant du dividende après répartition du Droit au Bénéfice.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de catégorie F, aucune part sociale de catégorie E, et aucune part sociale de Catégorie D ne serait émise, ou dans l'hypothèse où toutes les parts sociales de catégorie F, toutes les parts sociales de catégorie E, et toutes les parts sociales de Catégorie D auraient été annulées à la suite de leur rachat ou autrement au moment de ladite affectation des bénéfices, les détenteurs de parts sociales de Catégorie C auront le droit de recevoir le solde du montant du dividende après répartition du Droit au Bénéfice.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de catégorie F, aucune part sociale de catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D et aucune part sociale de Catégorie C ne serait émise, ou dans l'hypothèse où toutes les parts sociales de catégorie F, toutes les parts sociales de catégorie E, toutes les parts sociales de Catégorie D et toutes les parts sociales de Catégorie C auraient été annulées à la suite de leur rachat ou autrement au moment de ladite affectation des bénéfices, les détenteurs de parts sociales de Catégorie B auront le droit de recevoir le solde du montant du dividende après répartition du Droit au Bénéfice.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de catégorie F, aucune part sociale de catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D, aucune part sociale de Catégorie C et aucune part sociale de Catégorie B ne serait émise, ou dans l'hypothèse où toutes les parts sociales de catégorie F, toutes les parts sociales de catégorie E, toutes les parts sociales de Catégorie D, toutes les parts sociales de Catégorie C et toutes les parts sociales de Catégorie B auraient été annulées à la suite de leur rachat ou autrement au moment de ladite affectation des bénéfices, les détenteurs de parts sociales de Catégorie A auront le droit de recevoir le solde du montant du dividende après répartition du Droit au Bénéfice.

Afin de dissiper tout doute, les montants distribués pour chaque part sociale de catégorie Z (sur une base cumulative) ne peuvent excéder un euros (EUR 1,-).

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes."

“ Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 20 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, aux créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) pour toutes les dettes et passifs de la Société;

(ii) en deuxième lieu, le paiement du boni de liquidation aux détenteurs de parts sociales de catégorie Z, de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D, de catégorie E, et de catégorie F, dans la mesure où et en tenant compte des catégories de parts sociales qui sont encore émises au moment de la liquidation, et suivant les règles de priorité et les proportions fixées à l'article 23 réglant l'affectation des bénéfices, sous réserve que chaque part sociale de catégorie Z n'ait pas droit à un paiement, lors de la liquidation, qui excède un euro (EUR 1,-).”

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer les pouvoirs nécessaires au conseil de gérance pour mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.35 heures.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Monnier, A. Clouet, M. Bertomeu, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} juin 2011. Relation: RED/2011/1082. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-) .

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 14 juin 2011.

Référence de publication: 2011081216/316.

(110091664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

IG Log 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 729.250,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 117.030.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 9th June 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011091556/19.

(110101933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

IG LOG 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.318.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 9th June 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, gérant;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011091557/19.

(110101972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

IG LOG 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.318.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 9th juin 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, gérant;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011091558/19.

(110101972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

IG TOP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.073.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 9th juin 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, gérant;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011091559/19.

(110101928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

INVESCO Continental Europe Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.662.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 juin 2011

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Carsten Majer, Mr. Roderick Ellis, Sir Sean Martin Mac Louhglin et Jacques Elvinger ainsi que de Madame le Dr. Sybille Hofmann, ceux-ci viendront à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes d'Ernst & Young S.A. qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011091561/17.

(110101857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

IS European Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.938.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 9th juin 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011091562/19.

(110101923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

ITT Group GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 98.212.

Hiermit kündigen wir den mit der ITT Group GmbH (R.C. B 98212 Luxembourg) am 25.02.2008 abgeschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 22.06.2011 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11A, Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Luxembourg, den 21.06.2011.

NASRI (Geschäftsführer)

FIDUCIAIRE CONSEIL ET MANAGEMENT S.A.R.L

Société à responsabilité limitée

Unterschrift

Référence de publication: 2011091563/15.

(110101367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Al Maha Majestic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.067.

Extrait des décisions des associés prises à Luxembourg en date du 15 juin 2011

L'adresse du gérant Neil Galloway est changée au Flat C41 19/F Block C, Repulse Bay Apartments, 101 Repulse Bay Road, Repulse Bay, Hong Kong.

Pour Al Maha Majestic S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011086024/14.

(110096863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

MRM & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.071.

L'an deux mil onze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude KARP, comptable, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg-Merl, agissant en sa qualité de mandataire de la société MATCORPORATION SA, une société de droit luxembourgeois avec siège social au 3, Hauptstrooss, L-8561 Schwebach, numéro RCS B 151.708, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 22 juin 2011,

Laquelle comparante, est associée unique de la société à responsabilité limitée «MRM & Partners S.à r.l.» ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 avril 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1075 du 27 mai 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 146.071.

Suite à la cession en date du 22 juin 2011 de 10 parts sociales ayant appartenu à Mademoiselle Marga MENGATO sous seing privé MATCORPORATION SA est devenue propriétaire de l'intégralité des 100 (cent) parts sociales;

dont une copie après avoir été paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Monsieur Claude KARP en qualité de mandataire de la gérante Mademoiselle Marga MENGATO, sur base d'un pouvoir en date du 28 juin 2011, lequel restera annexé aux présentes après paraphe «ne varietur»,

déclare accepter pour compte de la gérante ladite cession au nom de la société conformément à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qu'il n'existe aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Première résolution

L'associée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société MRM & Partners S.à r.l. à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'associée nomme liquidateur MATCORPORATION SA, prénommée, de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport conformément à l'article 151 de la Loi.

Troisième résolution

L'associée donne pleine et entière décharge à la gérante Mademoiselle Marga MENGATO, prénommée, pour son mandat jusqu'à ce jour.

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société est évalué à environ 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KARP, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30527. Reçu 12,- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095433/54.

(110107904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Alaska Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.061.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 27 juin 2011, que:

- 933.582 parts sociales détenues dans Alaska Holdings S.à r.l. par GS Capital Partners VI Fund, L.P., enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4298631;

- 776.520 parts sociales détenues dans Alaska Holdings S.à r.l. par GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-19252;

- 33.179 parts sociales détenues dans Alaska Holdings S.à r.l. par GS Capital Partners VI GmbH & Co.KG, enregistrée auprès du Handelsregister Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro HRA 43550;

- 256.719 parts sociales détenues dans Alaska Holdings S.à r.l. par GS Capital Partners VI Parallel, L.P., enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4210108;

ont été transférées à:

- GSMP V Onshore International, Ltd, ayant son adresse professionnelle au M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-196706 et détient désormais 762.513 parts sociales;

- GSMP V Offshore International, Ltd, ayant son adresse professionnelle au M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-196708, et détient désormais 1.139.327 parts sociales;

- GSMP V Institutional International, Ltd., ayant son adresse professionnelle au M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-196710 et détient désormais 73.922 parts sociales;

- Bridge Street 2011, L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 8719225 et détient désormais 11.600 parts sociales;

- Bridge Street 2011 Offshore, L.P., ayant son adresse professionnelle au M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-47926 et détient désormais 5.091 parts sociales; et

- MBD Holdings, L.P., ayant son adresse professionnelle au M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-48624 et détient désormais 7.547 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alaska Holdings S.à r.l.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2011095613/40.

(110107391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

COMPUTER RESOURCES INTERNATIONAL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 36.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088699/9.

(110098293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.
